

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 683

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024
POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PONTALIS ET DE SES ABORDS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°208-2023-UR14 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie de 24 692 m², en vue de la réalisation du complexe Urban Village,

Considérant l'implantation du projet d'Urban village sur l'ex-terrain de rugby de la commune de Taverny ;

Considérant que la nécessité de procéder à l'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords implantés en périphérie d'une route départementale (RD407), d'une autoroute (A115) et du futur équipement sportif, à Taverny dans le Val d'Oise (95) ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

2024 1014 - 2024 - 683 AR

Réception en sous-préfecture le : 18 OCT. 2024

Publication le : 18 OCT. 2024

Considérant qu'un appel à projets au titre de l'année 2024, a été mis en place pour le soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024 à vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de la protection et la restauration de la biodiversité ;

Considérant que le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 750 000 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par l'État, dans le cadre du dispositif « Plan vert »,

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès de l'État, dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords situés sur le territoire communal de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de l'État, dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le projet d'aménagement paysager du parc Pontalis et de ses abords situés sur le territoire communal de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 750 000€ HT (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de l'État.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'État pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florence Portelli", written over a horizontal line.

Florence PORTELLI